



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusé..... 01
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 DÉCEMBRE 2025**

N°2025-12-20 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS DANS LE DOMAINE DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	AÏDOUDI Salem
TRILLAUD Laurent	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

RENAULT Bernadette

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE
 3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20251211-2025-12-20-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2025
 Date de réception préfecture : 16/12/2025
 00 - F. 01 43 30 38 43

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MOULINAT-KERGOAT rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles, L. 121-6, L. 216-2 et L. 312-6 ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la république et notamment son article 10 qui a institué le « Parcours d'éducation artistique et culturelle » ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 103 relatif à la notion des « droits culturels » ;

Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique (Septembre 2023) ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 03 décembre 2025 ;

Considérant que le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Livry-Gargan a pour mission de porter des actions d'éducation culturelle

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

- Article 1 : Approuve les termes de la convention à conclure avec l'Education Nationale portant sur la réalisation d'activités culturelles impliquant des intervenants extérieurs mis à la disposition par la collectivité ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- Article 3 : Dit que l'ensemble des dépenses est inscrit au budget communal.
- Annexe 1 : Convention à conclure avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs, dans le domaine des activités artistiques et son annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
083219300464-20251211-2025-12-20-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception en préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs, dans le domaine des activités artistiques

ENTRE
La Ville de Livry-Gargan
représentée par :

Monsieur Pierre-Yves Martin
Maire de Livry-Gargan
Hôtel de Ville, 3 place François Mitterrand
93190 Livry-Gargan

ET
L'Education Nationale,
représentée par
Madame Lair
DASEN de la Seine Saint Denis,
représentée par
Madame Le Cabellec
Inspectrice de l'Education Nationale
Chargée de la circonscription
de Livry-Gargan

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupes et la participation d'intervenants extérieurs, justifie d'autoriser les enseignants à confier dans certaines conditions l'encadrement de tout ou une partie des élèves à ces intervenants. Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. L'objet de cette convention est de préciser les modalités de cette opération.

ARTICLE 2 :

La Ville de Livry-Gargan, met à disposition des écoles de la ville un intervenant extérieur, possédant les qualifications reconnues dans les activités d'enseignement artistique et de sensibilisation à la musique.
Ces personnels du Conservatoire à Rayonnement Communal de Livry-Gargan ont pour mission d'intervenir auprès des élèves des écoles: Ecole élémentaire Sand, 92 allée Paul Dupont, 93190 Livry-Gargan, Ecoles élémentaires Malon et Baker, 54/56 avenue Benoît Malon, 93190 Livry-Gargan, ainsi que l'école maternelle Bellevue, 27 chemin de Clichy, 93190 Livry Gargan dans le cadre des activités scolaires normales avec représentation publique en fin d'année scolaire.

ARTICLE 3 :

La Ville de Livry-Gargan garantit la qualification *technique et artistique* des personnels qu'il présente et s'engage à fournir les justificatifs qui seront demandés. Il garantit également leur aptitude à une fonction d'éducation en particulier qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation incompatible avec cette fonction.

ARTICLE 4 :

Les personnels présentés par la Ville de Livry-Gargan ne pourront intervenir dans les écoles qu'après avoir reçu l'agrément de la Direction Académique. Cet agrément est personnel et délivré aux intéressés pour une année scolaire.

ARTICLE 5 :

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-20-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception en préfecture : 16/12/2025

En application du principe de gratuité scolaire, les activités proposées ne pourront donner lieu à contribution de la part des familles.

ARTICLE 6 :

L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe au maître chargé de la classe et reste placée sous le contrôle de l'Education Nationale. Cette situation n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative dès l'instant qu'elle s'inscrit dans le cadre strict de ses fonctions.

ARTICLE 7 :

L'organisation des activités et le rôle de chaque participant seront définis dans un projet s'intégrant au projet pédagogique et ce qui relève des mesures de sécurité. La rédaction du projet comme la préparation des séances feront l'objet d'une concertation entre les différents partenaires.

ARTICLE 8 :

La participation d'intervenants extérieurs au cours des activités scolaires ne modifie pas la mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

Il convient d'insister sur le fait que la surveillance des élèves doit être continue et que leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux et de la nature des activités proposées.

ARTICLE 9 :

Le rôle des enseignants et des intervenants extérieurs ainsi que les conditions de sécurité sont définis par les textes réglementaires en vigueur, notamment :

- * La circulaire N° 91-124 du 06 juin 1991 "Directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires".
- * La circulaire N° 92-196 du 03 juillet 1992 "Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires".
- * Le Bulletin Officiel hors série N° 7 du 23 septembre 1999 "Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques".

ARTICLE 10 :

Si une séance prévue est annulée du fait de l'école ou du personnel enseignant, l'intervenant doit être prévenu à temps. De la même façon, l'intervenant s'oblige à la ponctualité et à l'assiduité et s'il se trouve indisponible pour l'encadrement d'une séance, il doit en avertir la directrice ou le directeur de l'école au plus tôt.

ARTICLE 11 :

Les modalités pratiques (annexe 4) : horaires, lieux d'intervention, utilisation des locaux, définition des priorités et des orientations seront réexaminées chaque année et autant que de besoin, en concertation entre les signataires.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-20-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

DUREE DE LA CONVENTION

La convention signée au cours du 1er trimestre de l'année scolaire a une durée d'un an.

Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties signataire.

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à Livry-Gargan, le 13 octobre 2025

Pour la commune



M. Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

Pour l'Education Nationale



Madame Le Cabellec Sévrine
Inspectrice de l'Education Nationale
Chargée de la circonscription
de Livry-Gargan

Annexes: * La circulaire N° 91-124 du 06 juin 1991 "Directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires".

* La circulaire N° 92-196 du 03 juillet 1992 "Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires".

* Le Bulletin Officiel hors série N° 7 du 23 septembre 1999 "Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques".

Annexe 4: modalités pratiques

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-20-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

ANNEXE à la convention conservatoire

Concernant le fonctionnement :

Madame Dhumeaux, professeur de musique, et Madame Chalopin, professeur de danse, **interviendront tous les vendredis matins dans les écoles ou au conservatoire** (les classes se déplacent dans ce dernier cas).

Pour le semestre 1, sont concernées:

- **Les deux classes de CM1 de l'école George Sand pour l'intervention chant.**

Les séances avec les élèves sont prévues **du vendredi 26 septembre jusqu'au vendredi 30 janvier.**

La restitution finale devant les parents est prévue **le jeudi 5 février à l'espace Jules Verne de Livry-Gargan.**

- **Une classe de CM1 et une classe de CE2 de l'école Benoit Malon pour l'intervention danse.**

Les séances avec les élèves sont prévues **du vendredi 26 septembre jusqu'au vendredi 30 janvier.**

La restitution devant les parents est prévue **le jeudi 5 février à l'espace Jules Verne de Livry-Gargan.**

Pour le semestre 2, sont concernés :

- **Les élèves de grande section de l'école Bellevue pour l'intervention chant.**

Les séances débuteront **le vendredi 6 février jusqu'au vendredi 26 juin.**

La restitution devant les parents est prévue **le mardi 30 juin à l'espace Jules Verne.**

- **Les Classes de CP de l'école Joséphine Baker pour l'intervention danse.**

Les séances débuteront **le vendredi 6 février jusqu'au vendredi 26 juin.**

La restitution devant les parents est prévue **le mardi 30 juin à l'espace Jules Verne.**



Séverine Le Cabellec

Inspectrice de l'éducation nationale

